

Plan de lutte 2021-2022
035 - École Sainte-Jeanne-d'Arc
**PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**
Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 287

Primaire Secondaire

Nom de la direction:

Christine Forgues

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Christine Forgues

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Christine Forgues, direction

Arianne Duguay, éducatrice spécialisée

Johanne Lambert, technicienne service de garde

Dana Lord-Beaudin, enseignante

Carmela Avampato, psychoéducatrice

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2013-09-16

Forces du milieu

Le climat relationnel est majoritairement perçu de façon positive par les élèves et le personnel. Les relations entre les élèves et avec le personnel sont généralement chaleureuses et tous perçoivent un climat d'entraide. Les parents sont accueillis, entendus et supportés par l'équipe-école. Il y a très peu de situation d'intimidation et s'il y en a, les interventions sont immédiates.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Les moments les plus propices aux agressions* sont lors des récréations et pendant la période du dîner.</p> <p>La violence est davantage présente que l'intimidation.</p> <p>Lorsqu'il y a violence ou intimidation, cela se déroule presque toujours entre enfants du même groupe d'âge.</p> <p>*Toute forme d'insultes, menaces, violence physique, verbale ou sexuelle.</p>	<p>D'ici juin 2022, augmenter de 10% le nombre d'élèves qui maîtrisent les habiletés liées au respect des autres par les attitudes et le langage.</p> <p>D'ici juin 2022, réduire de 10% le nombre d'interventions en lien avec des situations de provocation, de chicanes et d'insultes sur la cour de l'école.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Par le biais d'une grille à remplir, il y aura une cueillette par étape des élèves qui auront eu des difficultés à gérer leurs émotions, qui se retrouvent dans les conflits.</p>	<p>Le bilan se fera par la direction et les professionnelles une fois par étape donc en novembre, en février et en mai.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les élèves appliqueront la démarche de résolution de conflit qui se trouve dans l'agenda et qui aura été enseignée et modélisée.</p> <p>Les élèves demanderont l'aide d'un adulte pour les accompagner dans la gestion d'un conflit au besoin.</p>	<p>Les enseignants et les éducatrices enseigneront et modéliseront aux élèves les comportements attendus.</p> <p>La psychoéducatrice et la TES , en collaboration avec l'équipe-école interviendront sur le champs lors de problématiques en liens avec la gestion des émotions et les habiletés sociales.</p> <p>Port de bretelles réfléchissantes par les surveillants afin de les rendre bien visibles.</p>	<p>La psychoéducatrice et la TES animeront des ateliers sur les habiletés sociales et la gestion des émotions pour les élèves du préscolaire et du 1er cycle en difficulté.</p> <p>Les élèves de 6e année assisteront aux ateliers de GCC la violence en classe.</p> <p>Certains élèves auront un suivi régulier avec la psychoéducatrice et/ou la TES.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Les parents seront rapidement informés (dans un délai maximum de 24h) de toute situation problématique avec leur enfant.
 Les parents seront accueillis et écoutés par la direction et l'équipe-école.
 Les parents seront invités à participer à la mise en place d'un plan et à la recherche de solutions pour aider leur enfant.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Tout enfant peut signaler un acte de violence physique, verbale, sexuelle ou virtuelle ou un acte d'intimidation en tout temps, verbalement ou par écrit, à un adulte de confiance qui en informera la direction.	Les parents peuvent signaler, verbalement ou par écrit, tout acte de violence physique, verbale, sexuelle ou virtuelle ou un acte d'intimidation en tout temps, à un adulte de l'école et à la direction.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Les membres du personnel peuvent signaler, verbalement ou par écrit, tout acte de violence physique, verbale, sexuelle ou virtuelle ou un acte d'intimidation en tout temps, à la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Arrêter la situation

Rencontrer rapidement les personnes impliquées

Décrire le comportement inacceptable, expliquer et enseigner le comportement attendu

Informé et impliquer les parents dans la recherche de solutions

Appliquer les mesures nécessaires à l'arrêt du comportement inadéquat: rencontres avec la direction, la psychoéducatrice, le TES, retrait de récréations, de la classe, suspension

Collaborer avec les policiers sociocommunautaires au besoin

Conserver des traces des actions posées

Mesures de soutien de l'élève victime

Assurer un climat de confiance et de sécurité et soutenir la victime pour la suite des choses

Rencontre avec la psychoéducatrice ou la TES et suivi à la direction, aux parents, à

l'enseignant et à l'éducatrice du service de garde

Si nécessaire, suivi en psychoéducation pour travailler l'estime de soi

Informé les parents tout au long de la démarche

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Reconnaître l'incident et rassurer la victime

Renforcer le comportement de dénonciation

Rencontres avec la psychoéducatrice ou la TES

Informé l'équipe-école afin que tous les

intervenants soient vigilants

Mesures de soutien de l'élève témoin

Valorisation du rôle des témoins et possibilité de suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin

Rôle de soutien des élèves de 6e année membres de GCC la violence et implication dans le soutien aux témoins et aux victimes

Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Valorisation du rôle de témoin et remise de prix aux élèves qui se sont distingués dans ce rôle par l'agent sociocommunautaire.

Suivis par la psychoéducatrice pour s'assurer que les témoins se sentent en sécurité

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion

Rencontre avec la direction et la psychoéducatrice afin de préciser le comportement inacceptable puis expliquer et enseigner le comportement attendu.

Impliquer les parents dans la recherche de stratégies et dans le suivi

Suivis par la psychoéducatrice afin de développer des comportements adéquats

Sanctions disciplinaires

Toutes sanctions disciplinaires s'accompagnent de soutien afin de permettre à l'élève de développer les comportements attendus.

Retrait immédiat et rencontre avec la direction

La direction informe les parents des gestes posés

Si récidive, suspension à l'interne ou à l'externe et retour à l'école avec le parent

Retour en classe avec conditions à respecter

Si nouvelle récidive, suspension pouvant aller à 3 jours et implication des policiers sociocommunautaires au besoin.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivi et ateliers avec la psychoéducatrice ou la TES pour travailler les habiletés sociales

Communications fréquentes et vigilance des différents

intervenants afin de s'assurer que la situation est réglée

Communications fréquentes avec le parents pour maintenir une bonne collaboration